



Economie circulaire et solidaire

Décision n°2024-257

Objet : Signature de la convention de prêt de vélo à assistance électrique

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande faite par Madame Valérie ANDRADE en date du 6 août 2024 pour le cyclotour 2024,

DECIDE de signer la convention de prêt de vélo à assistance électrique.

Fait à Sceaux, le 7 août 2024



Philippe LAURENT